

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 482 à 503

présentés par
M. Issindou
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 7 de cet article, substituer au mot :

« privilégiée »

les mots :

« déterminée par le demandeur d'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° de M. Issindou
Adt n° de M. Mallot
Adt n° de Mme Delaunay
Adt n° de M. Gille
Adt n° de Mme Hoffman-Rispal
Adt n° de M. Juanico
Adt n° de Mme Lemorton
Adt n° de Mme Pinville
Adt n° de M. Rogemont
Adt n° de M. Sirugue
Adt n° de M. Eckert
Adt n° de M. Féron
Adt n° de Mme Filippetti
Adt n° de Mme Iborra
Adt n° de M. Liebgott
Adt n° de M. Michel Ménard
Adt n° de M. Néri
Adt n° de M. Renucci
Adt n° de M. Roy
Adt n° de Mme Marisol Touraine
Adt n° de M. Dolez
Adt n° de M. Vidalies